

## Région Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 4 octobre 2017

Monsieur le Président,

En application des articles L122-4 et suivants du Code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale de l'élaboration du plan climat air énergie territorial de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Le présent avis porte sur la qualité du rapport de présentation et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le plan climat air énergie territorial.

Je vous informe que cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la formation Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) <a href="http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr">http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr</a>.

Le présent avis sera à joindre au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

Je vous rappelle enfin que vous devrez, lors de l'approbation de votre document, préciser la manière dont il a été tenu compte du présent avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le président de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

Frédéric DUPIN

Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE Président de la communauté de communes Hôtel de la Communauté de communes de Lacq-Orthez Rond-point des Chênes BP 73 64 150 MOURENX

Copie : Préfet des Pyrénées-Atlantiques

DDTM 64

DREAL Nouvelle-Aquitaine - MEE